

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 00453

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : DPSVP – Occupation du  
domaine public  
Tél : 04 66 56 11 23  
Réf : CR/MM/FB/SS 25.216

**Objet : Occupation temporaire du domaine public à titre gracieux -  
organisation d'un lâcher de livres par l'association Voyages Culturels -  
du n°13 au n°29 Grand rue Jean-Moulin - mardi 10 juin 2025, de 17h à 20h**

**Le maire de la ville d'Alès,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-2 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** le décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés, pris pour l'application de l'article 56 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2012/01821 du 16 novembre 2012 concernant la réglementation des activités bruyantes et la lutte contre les nuisances sonores ;

**Considérant** la posture du plan vigipirate au niveau « urgence attentat » depuis le 25 mars 2024 ;

**Considérant** la demande formulée par l'association Voyages Culturels représentée par son président, M. Joël BAPTISTE et dont le siège social est situé 22 impasse Pierre Benoît - 30100 Alès (voyages.culturels@laposte.net), d'organiser un lâcher de livres sur la Grand rue Jean-Moulin, le mardi 10 juin 2025, de 17h à 20h ;

**Considérant** que ce projet présente un intérêt certain pour la ville d'Alès et qu'en conséquence la mise à disposition du domaine public est consentie à titre gracieux ;

**Considérant** la forte affluence attendue à l'occasion de cette manifestation ;

**Considérant** qu'il convient d'accéder à cette demande d'occupation temporaire du domaine public en prenant toutes les mesures réglementaires permettant cette animation ;

# ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 06/06/2025

Reçu en préfecture le 06/06/2025

Publié le 06/06/2025

ID : 030-213000078-20250606-2025\_00453-AR



## **ARTICLE 1 :**

L'association Voyages Culturels, en partenariat avec l'association Unis-Cités et l'OPH Les Logis Cévenol, est autorisée à occuper temporairement et à titre gracieux la Grand rue Jean-Moulin, au pied des immeubles situés entre les n°13 et 29, avec un stand, afin d'organiser un lâcher de livres, le mardi 10 juin 2025, de 17h à 20h.

A cette occasion des rafraîchissements sans alcool seront proposés et l'installation de petits matériels est autorisée.

## **ARTICLE 2 :**

L'association Voyages Culturels s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition afin de protéger le sol de la Grand rue Jean-Moulin lors de cette installation. Elle veillera également à l'entretien, au bon respect et à la remise en état de l'espace public lors de cette occupation.

## **ARTICLE 3 :**

Si l'organisateur propose une buvette, il devra être attentif au respect de la chaîne du froid et à l'indication de la composition des plats proposés afin de signaler la présence éventuelle de produits allergènes.

De plus, il devra veiller au respect de la réglementation sur les débits de boissons ainsi qu'à la consommation d'alcool, s'il en propose, afin d'éviter tout risque de débordement.

## **ARTICLE 4 :**

L'organisateur devra être en possession du présent arrêté tout au long de la manifestation afin de pouvoir le présenter à la demande des autorités.

## **ARTICLE 5 :**

L'association Voyages Culturels prendra l'ensemble des mesures relatives à la mise en sécurité du site, des installations et des personnes (tant de son personnel ou intervenant, que du public et des participants).

Elle devra s'assurer que l'ensemble des installations est conforme à la réglementation en vigueur (ancrage sans perçage ni fixation au sol, lestage, contrôle technique, assurance, mise en sécurité des réseaux de fluide, liste non exhaustive).

Elle devra également être en possession d'une assurance responsabilité civile couvrant tous les risques éventuels, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens du fait de cette manifestation.

La ville d'Alès ne pourra être tenue pour responsable.

## **ARTICLE 6 :**

L'association Voyages Culturels aura à sa charge l'installation et l'apport des fluides dont elle aurait besoin pour cette manifestation.

**ARTICLE 7 :**

Conformément à l'article 2 de l'arrêté municipal n°2012/01821 du 16 novembre 2012 concernant la réglementation des activités bruyantes et la lutte contre les nuisances sonores, ces animations ne devront apporter aucune gêne à l'environnement immédiat. En cas d'infraction, la présente autorisation sera annulée.

L'organisateur devra se conformer aux prescriptions suivantes : ne dépasser, à aucun moment et en aucun endroit accessible au public, les niveaux de pression acoustique continus équivalents 102 dB(A) sur 15 minutes et 118 dB(C) sur 15 minutes.

**ARTICLE 8 :**

L'autorisation est délivrée intuitu personæ, elle est précaire et révoquée.

Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, notamment :

- pour tout motif d'ordre ou d'intérêt général,
- pour le non-respect des limites et obligations mentionnées dans l'arrêté,
- pour non-respect du présent arrêté ou non observation de toutes dispositions législatives ou réglementaires,
- en cas de mauvais entretien préjudiciable au bon respect de la voie publique,
- pour non-respect de la réglementation en matière de bruit.

**ARTICLE 9 :**

Si les circonstances l'imposent ou pour tout motif que l'administration municipale jugerait utile, les mesures ci-dessus mentionnées pourront être partiellement ou totalement modifiées ou retirées sans que les usagers puissent prétendre à une indemnité quelconque.

**ARTICLE 10 :**

En fonction des renseignements dont ils disposeront sur le déroulement de la manifestation, les services de police pourront réduire ou prolonger les dispositions du présent arrêté et d'une façon générale, prendre toutes les mesures qui s'imposent.

**ARTICLE 11 :**

Monsieur le commissaire divisionnaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique Alès - Saint Christol les Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le directeur de la police municipale d'Alès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 06 JUIN 2025

Le maire

Christophe RIVENQ

